



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N° 2010-09-04

Objet : Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain - gestion 2010 au titre de la seconde part.

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 07 septembre 2010,

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif à la création du Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile de France,

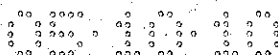
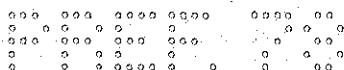
Vu le règlement intérieur du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain (FAU) au titre de la gestion 2010,

Vu la délibération en date du 27 juin 2006 approuvant le règlement relatif aux subventions pour surcharge foncière accordées par Versailles Grand Parc pour la réalisation de logements aidés,

CONSIDÉRANT les principes de répartition des subventions du FAU pour la gestion 2010, au titre de la seconde part,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la communauté d'agglomération au titre de la seconde part, à une subvention plafonnée à 750 000 €, correspondant à 50% des sommes attribuées en faveur de la construction de logements sociaux entre le 01/11/2009 et le 31/10/2010 sur les communes éligibles à la seconde part et déduction faite des montants SRU touchées de ces communes.

Opérations de logement social subventionnées par Versailles Grand Parc entre le 01/11/2009 et le 31/10/2010 pouvant faire l'objet d'une subvention du FAU au titre de la seconde part					
Date de décision du bureau	Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nombre de logements	Montant de l'aide Grand Parc accordée
23-mars-10	Antin Résidences	24, allée de la Frénerié	Fontenay le Fleury	140	1 257 316 €
22-juin-10	IRP	9, rue de l'Indépendance Américaine	Versailles	77	1 135 000 €
22-juin-10	Habitat et Humanisme	12, rue Montbauron	Versailles	1	13 572 €
TOTAL des sommes engagées					2 405 888 €
Reversement SRU 2010 des communes éligibles à la seconde part					124 528 €
Dépenses subventionnables					2 281 360 €
Subvention sollicitée (50%) plafonnée à 750 000 €					1 140 680 €
					750 000 €



Décide

Article 1 - Sollicite le comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain pour une participation aux opérations de logement social décrites ci-dessus, pour un montant total de 750 000 €.

Article 2 -Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter le versement des sommes correspondantes.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Madame le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines
- ✓ Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Île-de-France
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **01 OCT 2010**

Le Président



François de MAZIERES

Maire de Versailles

